

Réunion du Conseil Municipal

Du 5 décembre 2018 à 19 heures

L'an deux mille dix-huit et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 novembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Robert BOUDON

Sont présents : Robert BOUDON, Monique DELFAU, Jean-Pierre VAISSADE, Monique LOUVRIER, Christian LAURAIRE, Michel BOUDON, Thierry BRUNEL, Lucien VAISSADE

Représentés : Marcel RIEUTORT par Christian LAURAIRE

Excusés : Jean ALBARET

Absents : Laurent CAYREL

Secrétaire de séance : Michel BOUDON.

Ordre du jour

- Transfert de la compétence eau et assainissement à Saint-Flour Communauté : décision
- Recensement de la population : création d'un emploi d'agent recenseur
- Budget : décisions modificatives.
- Emprunts pour les travaux d'aménagement de la voie communale de la Sauvetat
- Aménagement de sécurité au carrefour VC de Gudet/RD 65 : maîtrise d'œuvre
- Tarifs 2019
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 : adoption
- Arbre de Noël et colis aux personnes âgées
- Questions diverses.

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Les élus valident le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2018.

- Transfert de la compétence eau et assainissement à Saint-Flour Communauté : décision

Le maire fait savoir que lors de la réunion de la conférence des maires de vendredi 16 novembre 2018, une très large majorité des maires présents s'est prononcée contre le transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement à Saint-Flour Communauté.

Il rappelle que l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Il fait savoir qu'en l'absence de délibération du conseil, le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2020 et demande au conseil de se prononcer sur ce transfert.

Le conseil décide de s'opposer au transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement à Saint-Flour Communauté.

(Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Recensement de la population : création d'un emploi d'agent recenseur**

Le maire fait savoir qu'il y aurait lieu de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensements 2019.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de créer l'emploi et d'en fixer la rémunération.

Le conseil municipal :

- *Décide la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2019.*
- *Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un forfait de 750 € brut.*

(Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Budget : décisions modificatives.**

- **Service de l'eau et de l'assainissement**

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018, sont insuffisants, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|-------------|-------------|
| 203 - 13 | Frais d'études, recherche, développement | 1000.00 | |
| 2158 - 12 | Autres Instal. matériel, outil. techniq. | -1000.00 | |
| 2156 - 14 | Matériel spécifique d'exploitation | 4000.00 | |
| 2156 - 16 | Matériel spécifique d'exploitation | -4000.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°2/2018 du budget du service eau et assainissement de la commune.

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- **Budget principal**

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, sont insuffisants, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---|-----------------|-----------------|
| 2111 | Terrains nus | 30000.00 | |
| 2111 - 22 | Terrains nus | 1000.00 | |
| 21318 - 37 | Autres bâtiments publics | 2705.00 | |
| 2151 - 39 | Réseaux de voirie | -14000.00 | |
| 2152 - 22 | Installations de voirie | 8410.00 | |
| 21578 - 10 | Autre matériel et outillage de voirie | -1800.00 | |
| 2188 - 43 | Autres immobilisations corporelles | -5600.00 | |
| 2041581 - 22 | Autres grpts-Biens mob., mat. et études | 1590.00 | |
| 1341 - 22 | D.E.T.R. non transférable | | 22305.00 |
| TOTAL : | | 22305.00 | 22305.00 |

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| 13248 (041) | Subv. non transf. Autres communes | 11263.00 | |
| 2151 (041) | Réseaux de voirie | 23192.00 | |
| 2031 (041) | Frais d'études | | 34455.00 |
| TOTAL : | | 34455.00 | 34455.00 |

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 et n°3/2018 du budget principal de la commune.

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Emprunts pour les travaux d'aménagement de la voie communale**

Le maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie communale de la Sauvetat, un emprunt de 80 000.00 € est prévu au budget. Il donne lecture des différentes propositions des établissements bancaires.

Il demande au conseil municipal de choisir l'établissement bancaire auprès duquel sera réalisé l'emprunt et de l'autoriser à signer le contrat de prêt

Le conseil décide

- de retenir l'offre du Crédit Agricole.

- Autorise le maire à signer le contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Montant : 80 000 €*
- *Taux fixe de 0,86 %*
- *Amortissement constant*
- *Périodicité annuelle*
- *Durée d'amortissement : 7 ans*
- *Frais de dossier : 80 €*

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Aménagement de sécurité au carrefour VC de Gudet/RD 65 : maîtrise d'œuvre**

Le maire fait savoir qu'il y aurait lieu de solliciter l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoire » pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de sécurité au carrefour VC de Gudet / RD 65.

Il présente le devis pour cette mission de maîtrise d'œuvre, qui s'élève à 2 909.72 € TTC

Il demande au conseil :

- d'approuver le devis présenté
- de l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoire »

Le conseil municipal :

- accepte le devis présenté
- autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoire ».

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Tarifs 2019**

Le maire propose au conseil de faire le point des différents tarifs appliqués aux contribuables (Redevance eau, Redevance assainissement et vente de concessions au cimetière) et de les modifier si nécessaire.

Le conseil décide de ne pas modifier les tarifs.

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 : adoption**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le maire présente le rapport et demande au conseil de le valider.

Le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

(Pour : 9- Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Arbre de Noël et colis aux personnes âgées**

Le maire propose au conseil de fixer les dates pour la distribution des colis de Noël aux personnes âgées et de l'arbre de Noël.

La date pour la distribution des colis de Noël est fixée au vendredi 21 décembre à 14 heures.

La date pour l'arbre de Noël est fixée au samedi 22 décembre à 14 heures.

➤ **Questions diverses**

- Madame Monique LOUVRIER est désignée pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.
- La mise en place des décorations de Noël est fixée à la semaine prochaine.
- Discussion sur proposition de création d'une association des maires de l'ancienne communauté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire
Robert BOUDON,

Monique DELFAU

Jean-Pierre VAISSADE

Monique LOUVRIER

Christian LAURAIRE

Michel BOUDON

Thierry BRUNEL

Jean ALBARET
(Absent)

Marcel RIEUTORT
(Absent)

Lucien VAISSADE

Laurent CAYREL
(Absent)